

CH.M./23-01-84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail • Démocratie • Paix

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 81/532 du 21/06/84 D/R SG/DAAF/DP.-

portant nomination de Monsieur MONDZOLA Gabriel, en qualité de Représentant de la République Populaire du Congo auprès du Comité Africain de Coordination et d'Action Syndicale contre l'Apartheid et le Colonialisme (CCASCAC) à KINSHASA.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/ I S A B :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 25/75 du 15 Mars 1975 instituant un Code du Travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la Convention Collective du 1er Janvier 1982 applicable au Personnel de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;

Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;

Vu le Décret 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques et consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF du 11 Janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le Décret n° 75/658 du 1er Décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 75/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 82/1149 du 9 Décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 83/320 du 5 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 0045/BY/MBP/SG/SP/CSC en date du 20 Janvier 1982 du Camarade Membre du Bureau Politique, Chargé de l'Organisation, Secrétaire Général de la Confédération Syndicale Congolaise ;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Monsieur MONDZOLA Gabriel, Inspecteur de Sécurité Sociale de 5^{ème} échelon de la Catégorie A Hiérarchie I des Cadres de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (C.N.P.S.), précédemment Conseiller Economique et Financier près la Confédération Syndicale Congolaise (CSC) est nommé Représentant de la République Populaire du Congo auprès du Comité Africain de Coordination et d'Action Syndicale contre l'Apartheid et le Colonialisme (CCASCAC) à KINSHASA avec rang et prérogatives de Conseiller d'Ambassade.

ARTICLE 2.- L'intéressé dont la rémunération sera prise en charge par la République Populaire du Congo (Ministère des Affaires Etrangères) bénéficiera des avantages prévus par les Décrets n° 75/214 du 2 Mai 1975 et 82/1149 du 9 Décembre 1982 susvisés.

ARTICLE 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à KINSHASA, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

BRAZZAVILLE, le 11 JUIN 1984

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

ITHINI-OSSETOUMBA LEROUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR	2
PM	2
DPT.REL.EXT.	2
CSC	2
CAB/MAE	2
SGAE	2
DGTFP/DFP	2
DGB	1
DCF	2
AMBACOBRAZEA KINSHASA ...	2
CCASCAC	1
SGCM/BC	2
DIVISION PERSONNEL	3
INTERESSE	1
DOSSIER	5
JOREC	1